



CNBA
Chambre
Nationale
de la
Batellerie
Artisanale

Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°135

Séance du 27 septembre 2018

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration n°134 du 14 juin 2018

Vu le code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

Article 1^{er}

A l'issue des délibérations du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 27 septembre 2018 (séance n°135), le procès-verbal de la séance n°134 du 14 juin 2018 est approuvé par les membres dudit conseil.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il figure ci-après. Il inclut les remarques formulées par le conseil d'administration.

Article 2

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 28 SEP. 2018

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT